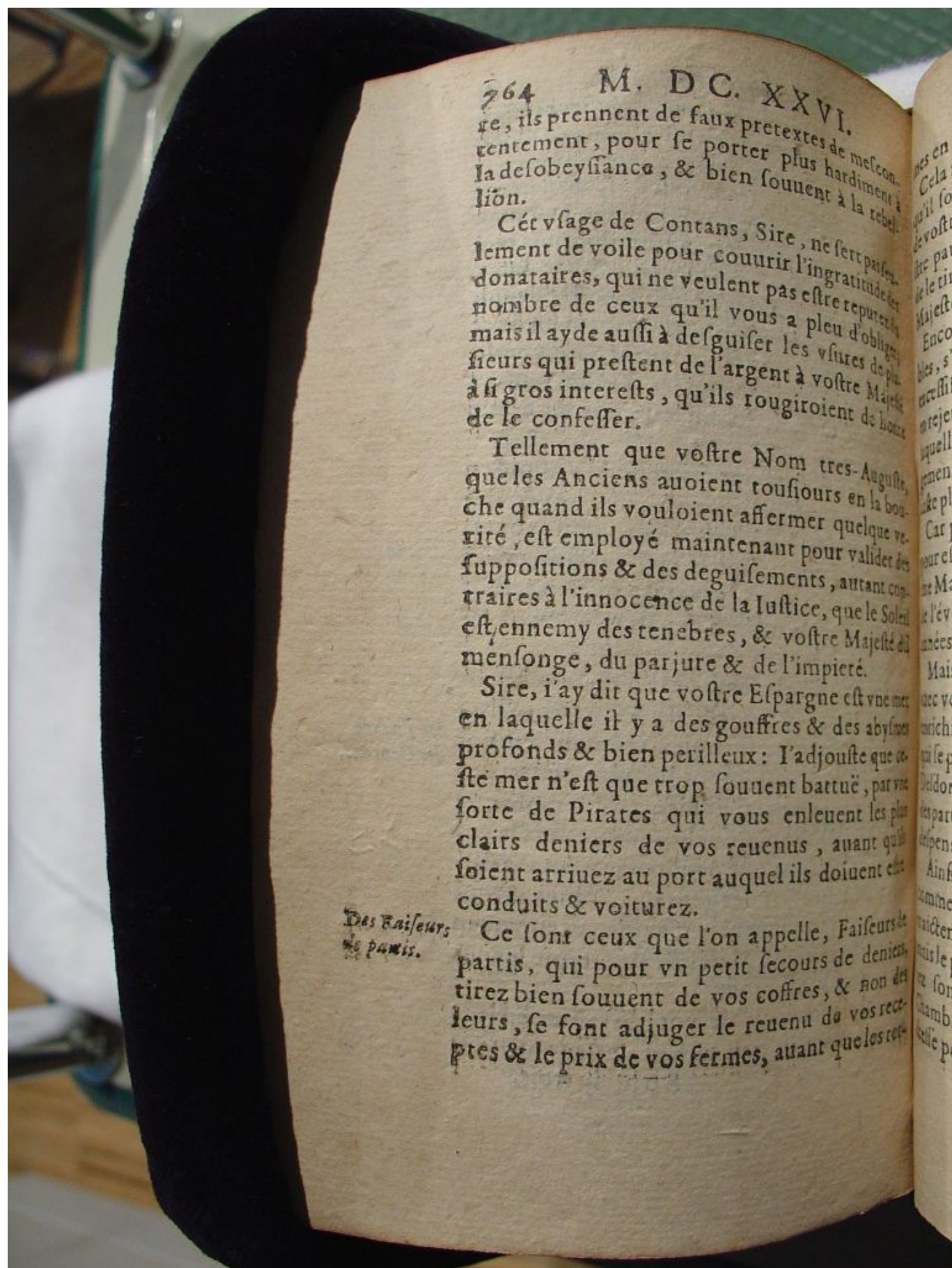


1626_764.jpg



1626_077.jpg

Le Mercure François. 77

ger chargez de riches butins, avec lesquels il
esperoit le faire bien aduoier de toutes les Pi-
rateries par le Vice-Roy, prit sa route vers la
pointe meridionale de Sardaigne, où il fut au-
si tost descouvert par vne guerre que quinze
Galeres de trois Princes Chrestiens qui s'e-
stoient jointes pour faire la guerre aux Al-
gerois & Bizertois, auoient posee sur vne
haute roche en l'Isle S. Pierre: lesdites quize
Galeres estoient, trois du Pape, desquelles la
generale estoit commandée par Alexandre Fe-
licina Cheualier de Malte; huit de Naples
conduites par leur General D. Iacques Pi-
mentel; & quatre du Duc de Florence, que
leur General Iulio Montanto commandoit.

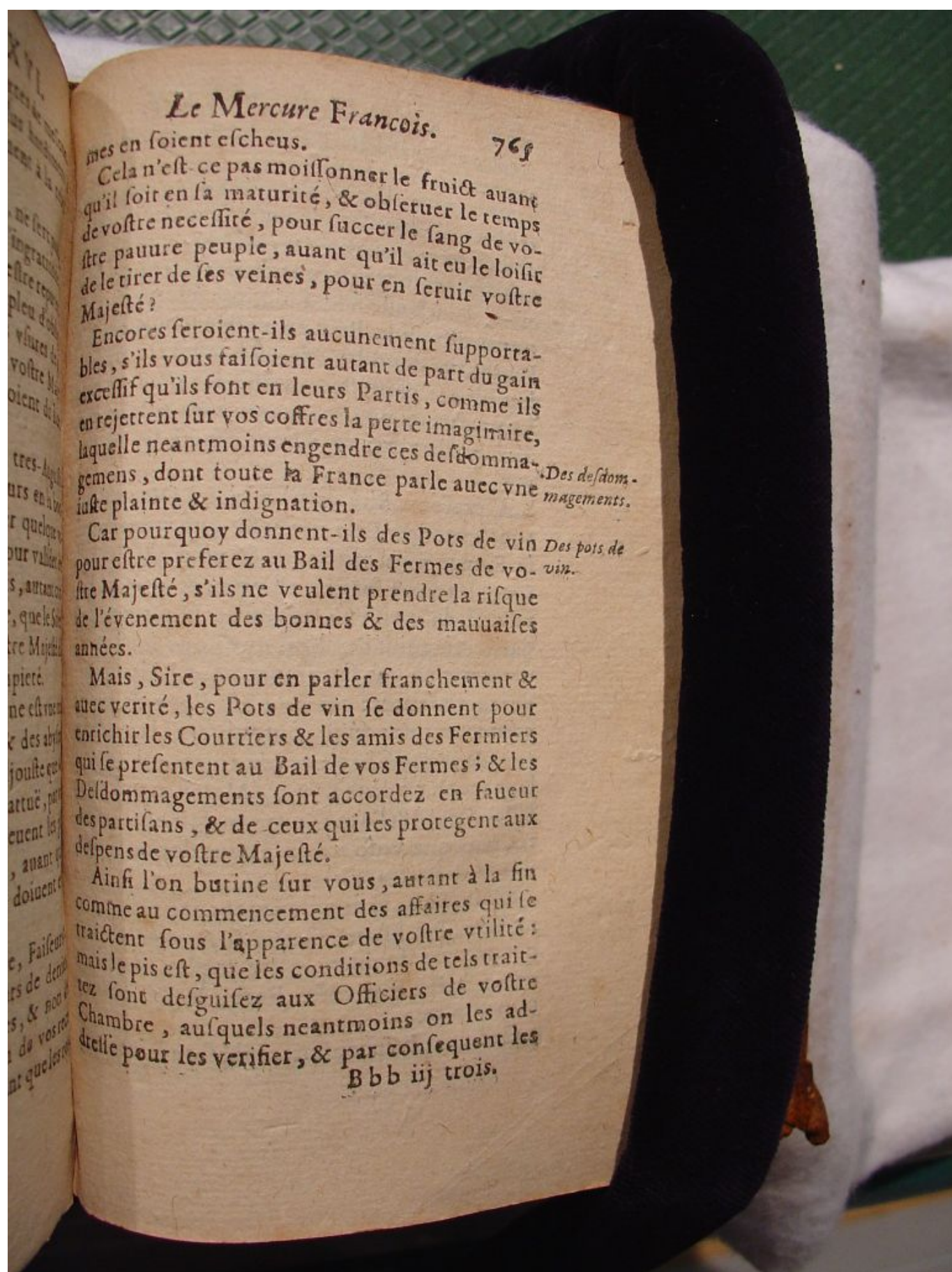
Sur l'aduis donc que la guerre de la Roche de
l'Isle S. Pierre donna à ces Galeres Chrestien-
nes de ce qu'elle auoit descouvert douze vais-
seaux faisans voile vers Alger, le 2. Octobre au
leuer de la Lune elles prirent ceste route: &
n'allèrent guerres sans que les sentinelles du
haut des gallions du Corsaire Asan ne luy en
donnassent aduis.

Lestrois susdits Peres Capucins qui estoient
esclaves dans le vaisseau d'Asan, ont escrit
qu'il estoit grand Magicien, & que chacun
iour apres le Soleil couché il consultoit dans
vn liure de Nigromancie qu'il auoit, pour y
apprendre sa fortune & le succez de ce qui luy
deuoit aduenir: qu'en mettant ce liure sur sa
table, il s'ouuroit sans qu'on veit personne
l'ouurer: ouuerr, qu'il y trouuoit dans la pre-
miere page qu'il y tencontroit, des signes qui

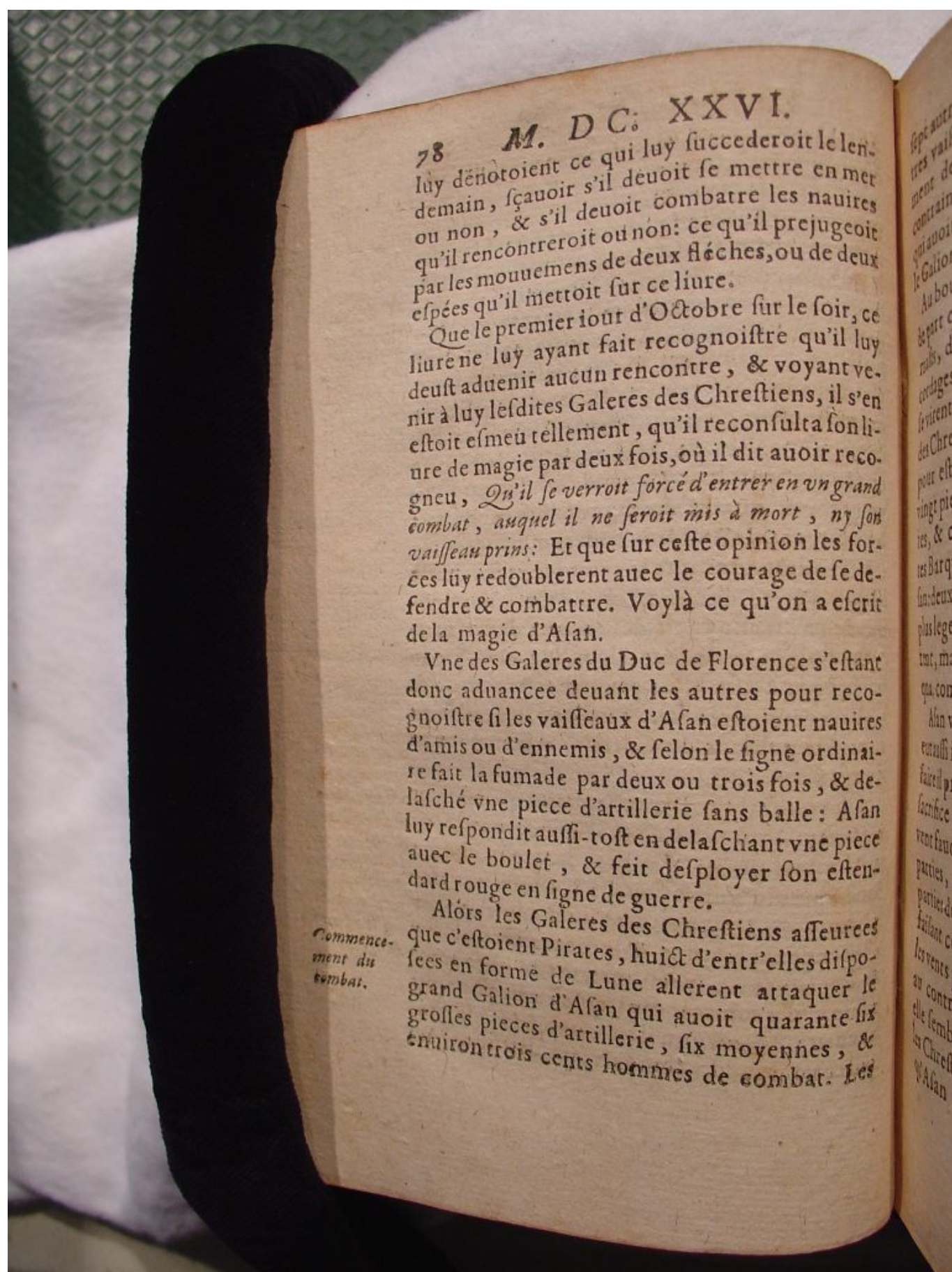
*Est descou-
uert par les
Galeres du
Pape, du Roy
d'Espagne,
& du Duc de
Florence.*

*Asan repu-
té grand Ma-
gicien: & de
la Responce
ambigue
qu'il tira de
son liure de
Magie.*

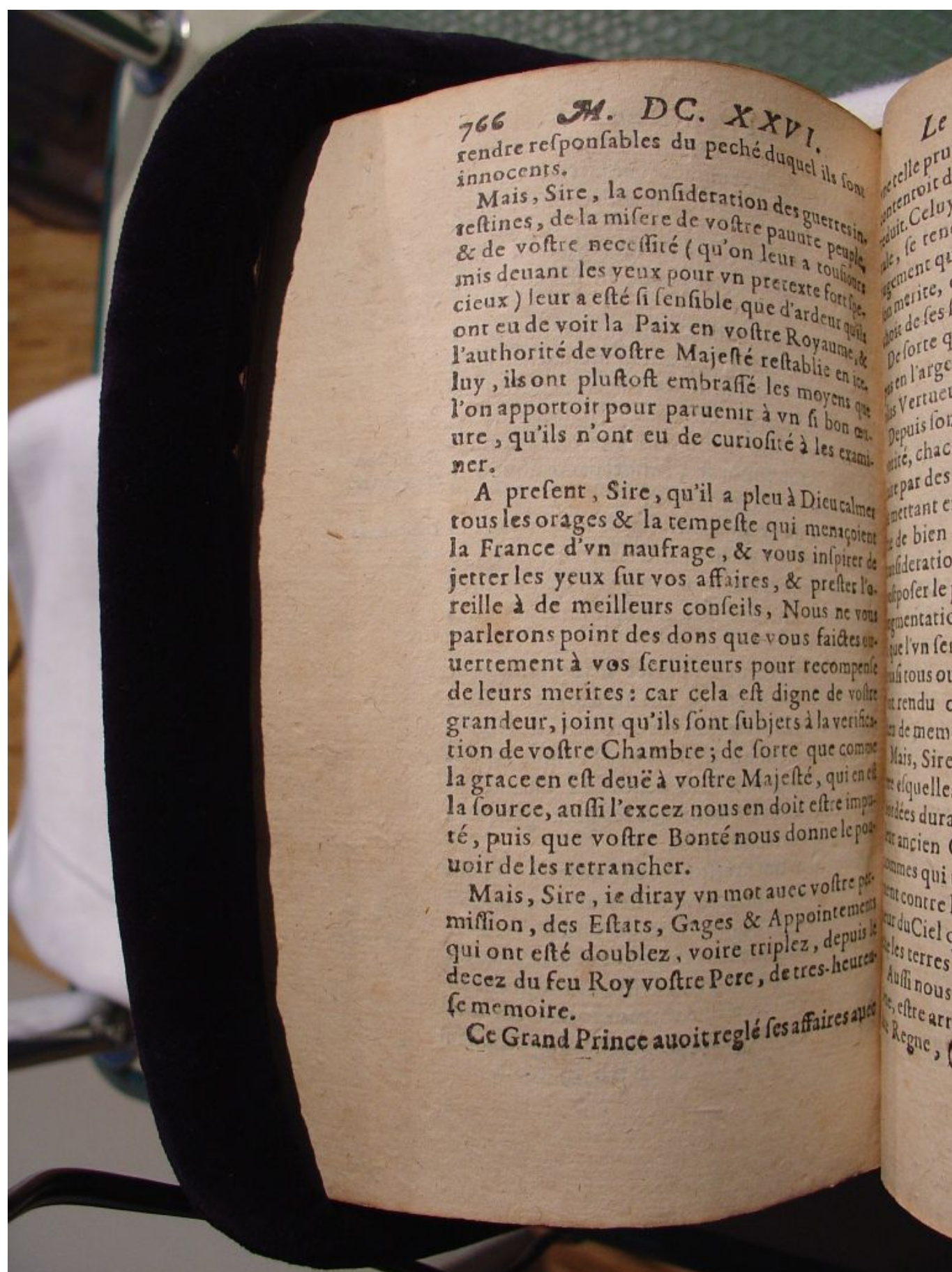
1626_765.jpg



1626_078.jpg



1626_766.jpg



766 M. DC. XXVI.

rendre responsables du peché duquel ils sont innocents.

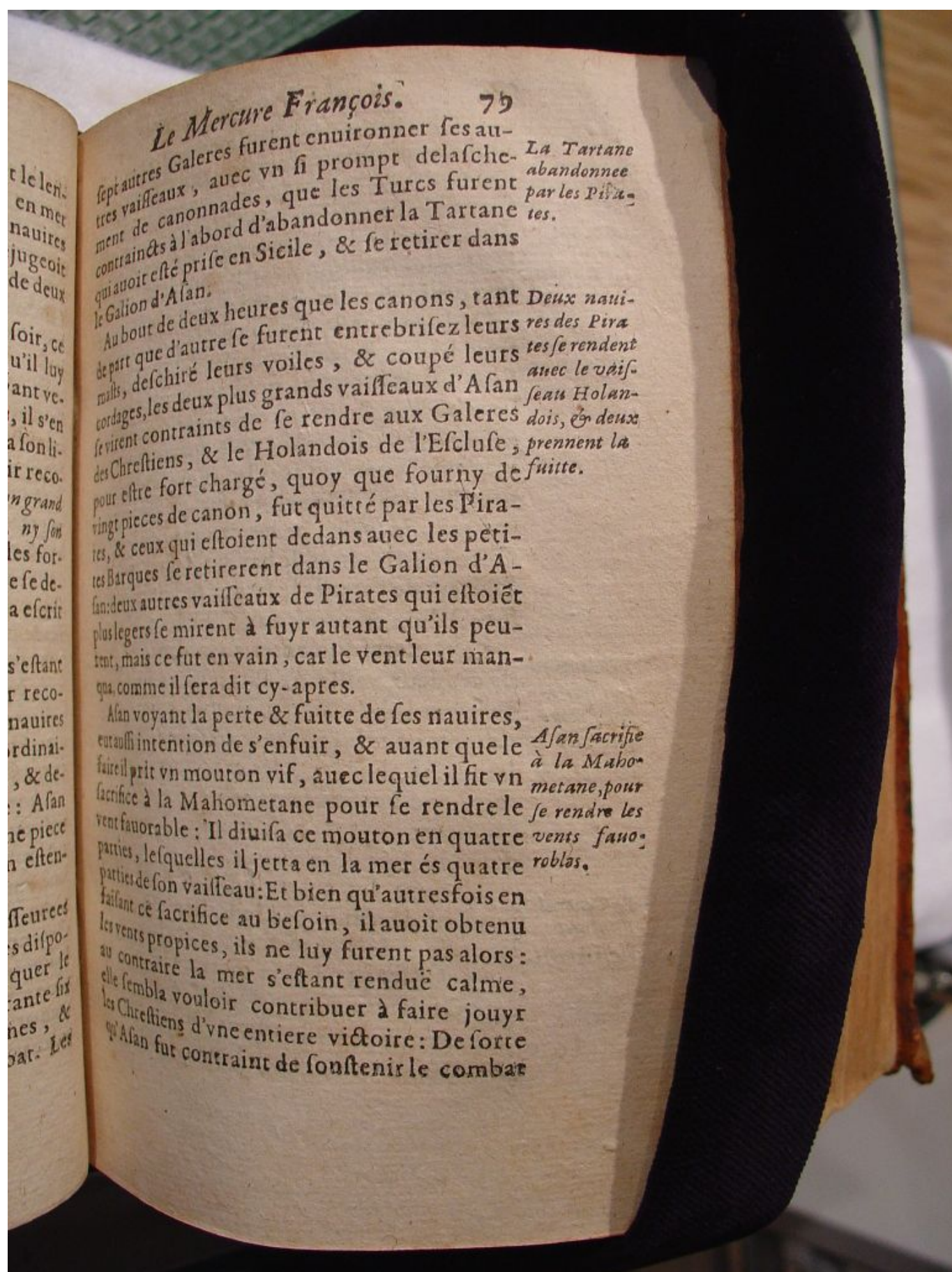
Mais, Sire, la consideration des guerres incessantes, de la misere de vostre pauvre peuple, & de vostre necessité (qu'on leur a tousiours mis deuant les yeux pour vn pretexte fort specieux) leur a esté si sensible que d'ardent qu'ils ont eu de voir la Paix en vostre Royaume, & l'autorité de vostre Majesté restablie en iceluy, ils ont plustost embrassé les moyens que l'on apportoit pour paruenir à vn si bon cure, qu'ils n'ont eu de curiosité à les examiner.

A present, Sire, qu'il a plu à Dieu calmer tous les orages & la tempeste qui menaçoient la France d'vn naufrage, & vous inspirer de jetter les yeux sur vos affaires, & prester l'oreille à de meilleurs conseils, Nous ne vous parlerons point des dons que vous faictes ouuertement à vos seruiteurs pour recompense de leurs merites: car cela est digne de vostre grandeur, joint qu'ils sont subjets à la verification de vostre Chambre; de sorte que comme la grace en est deuë à vostre Majesté, qui en est la source, aussi l'excez nous en doit estre imputé, puis que vostre Bonté nous donne le pouuoir de les retrancher.

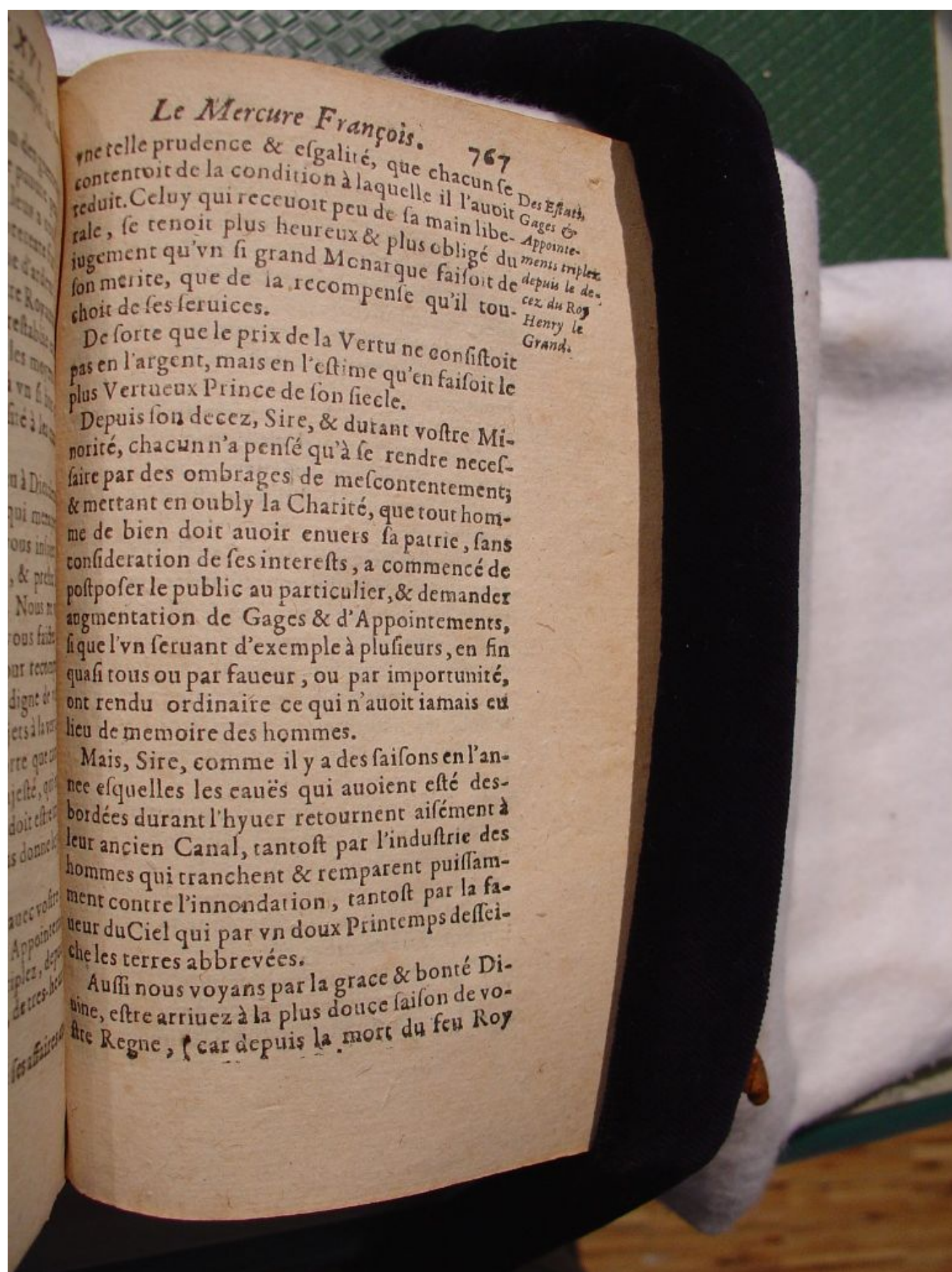
Mais, Sire, ie diray vn mot avec vostre permission, des Estats, Gages & Appointemens qui ont esté doublez, voire triplez, depuis le decez du feu Roy vostre Pere, de tres-heureuse memoire.

Ce Grand Prince auoit reglé ses affaires avec

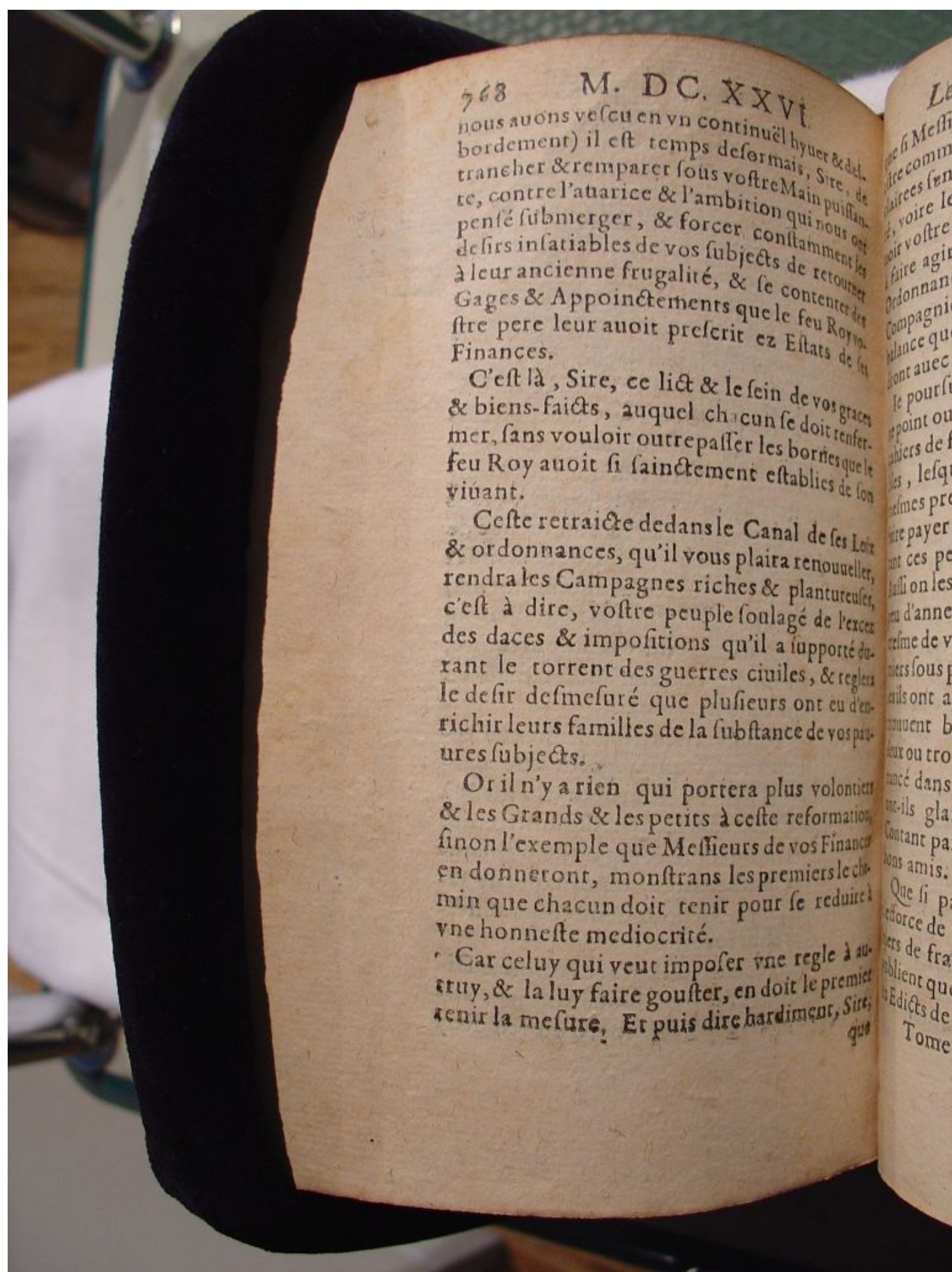
1626_079.jpg



1626_767.jpg



1626_768.jpg



768

M. DC. XXVI.

nous auons vescu en vn continuél hyuer & del-
bordement) il est temps desormais, Sire, de
trancher & remparer sous vostre Main puissan-
te, contre l'avarice & l'ambition qui nous ont
pensé submerger, & forcer constamment les
desirs insatiables de vos subjects de retourner
à leur ancienne frugalité, & se contenter des
Gages & Appoinctements que le feu Roy vo-
stre pere leur auoit prescrit ez Estats de ses
Finances.

C'est là, Sire, ce liét & le sein de vos graces
& biens-faits, auquel chacun se doit renfer-
mer, sans vouloir outrepasser les bornes que le
feu Roy auoit si sainctement establies de son
viuant.

Ceste retraicte dedans le Canal de ses Loix
& ordonnances, qu'il vous plaira renouveler,
rendra les Campagnes riches & plantureuses,
c'est à dire, vostre peuple soulagé de l'exces
des daces & impositions qu'il a supporté du-
rant le torrent des guerres ciuiles, & reglera
le desir desmesuré que plusieurs ont eu d'en-
richir leurs familles de la substance de vos pau-
ures subjects.

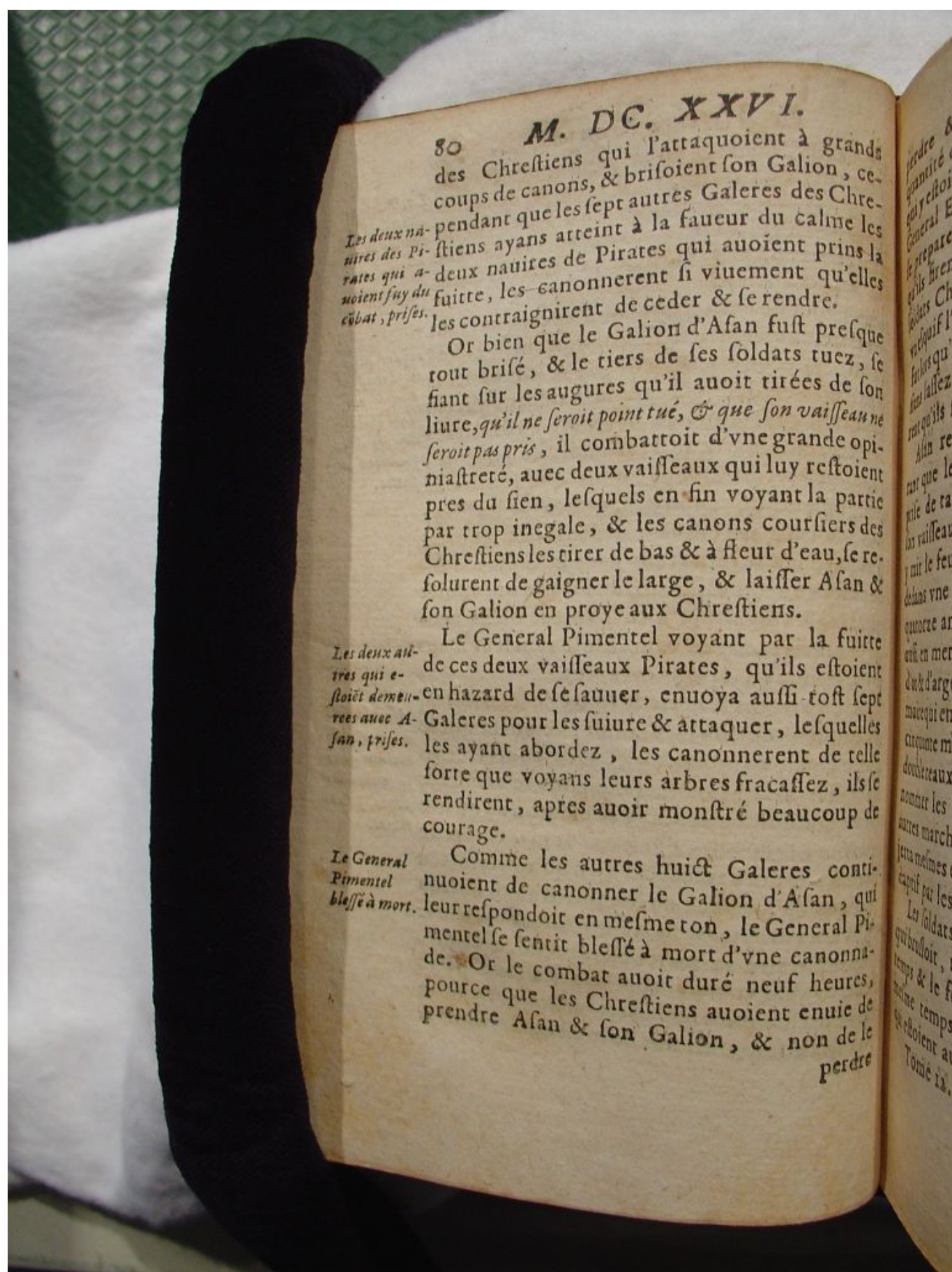
Or il n'y a rien qui portera plus volontiers
& les Grands & les petits à ceste reformation,
sinon l'exemple que Messieurs de vos Finances
en donneront, monstrans les premiers le che-
min que chacun doit tenir pour se reduire à
vne honneste mediocrité.

Car celuy qui veut imposer vne regle à au-
truy, & la luy faire gouster, en doit le premier
tenir la mesure. Et puis dire hardiment, Sire,
que

Le

me si Messie
ltre comme
lairees sen
et, voire le
oir vostre
faire agir
Ordonnan
Compagnie
balance que
ont avec
le pourfu
point oul
chiers de fi
les, lesqu
mes pre
re payer
nt ces pe
alli on les
eu d'anne
esme de v
iers sous p
ils ont ac
rouuent bi
eux ou troi
ancé dans
ez-ils glar
Contant par
ons amis.
Que si pa
edorce de
ers de frai
blient que
Edicts de
Tome

1626_080.jpg



1626_769.jpg

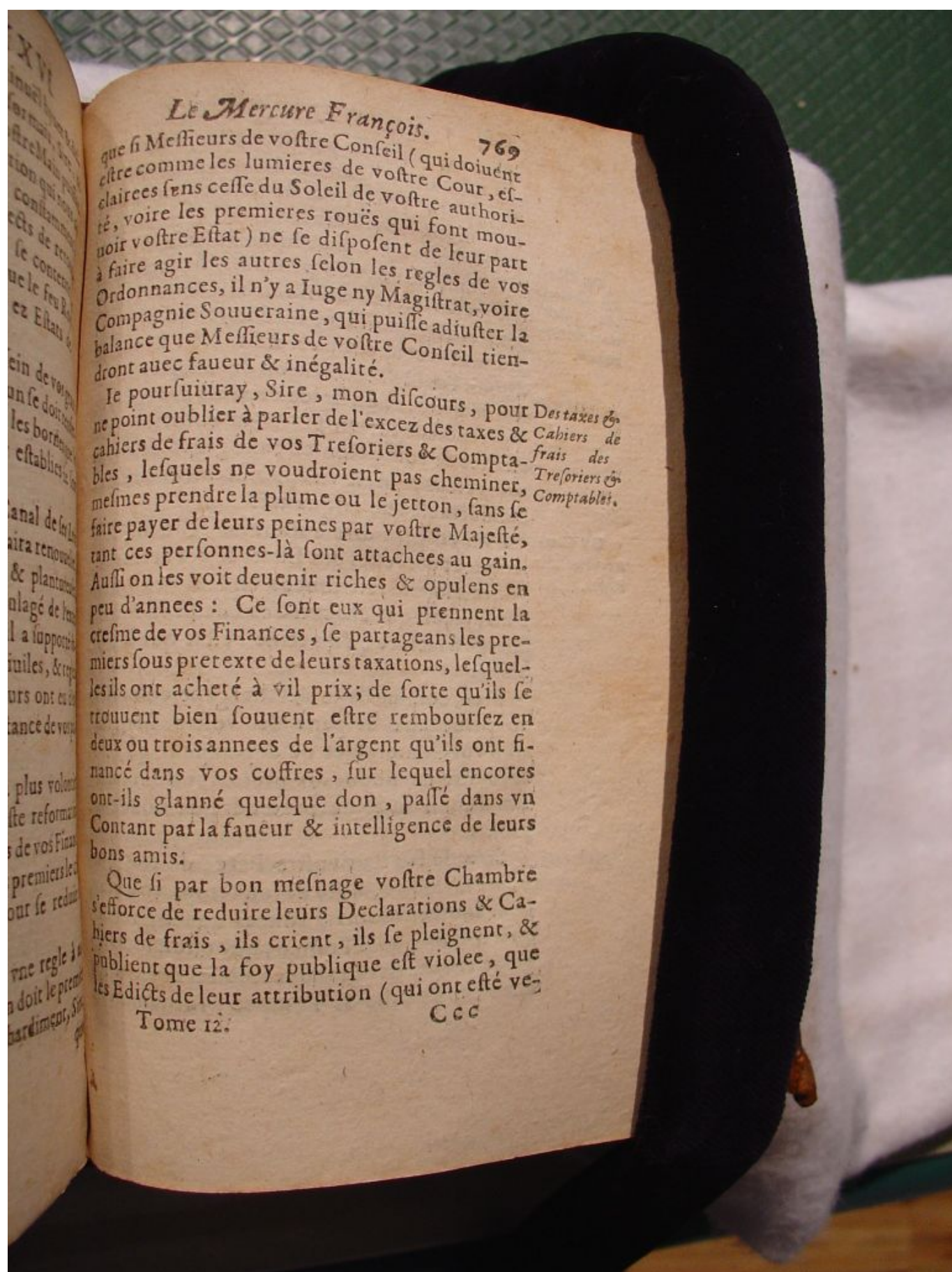


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan